



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 22/2015

Direction départementale des finances publiques
de la Lozère :

- composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère
- composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère

Publié le 27 mai 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 22 /2015 DU 27 MAI 2015

ARRETE n° 2015146-0001 du 26 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014300-0004 du 27/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère

ARRETE n° 2015146-0002 du 26 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014300-0002 du 27/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

ARRETE n° 2015146-0001 du 26 mai 2015

modifiant l'arrêté n°2014300-0004 du 27/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CD-15-1008 du 27/04/2015 du conseil départemental du Département de la Lozère portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère et de son suppléant ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'Association des maires, adjoints, élus de Lozère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0003 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 07/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 07/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 07/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

.../...

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014300-0004 du 27/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MOULIN Jean Claude, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr LAFONT Pierre.

Mme BOURGADE Régine, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr SAINT LEGER Patrice.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MOULIN Jean Claude	BOURGADE Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TURC Régis	LANDRIEU Gérard
CROUZAT Gérard	RECOULIN Isabelle
BREZET Eve	DE JABRUN Jean François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SOUCHON Gérard	MEYNIER Jean Paul
ANFRAY Jocelyne	ROCHOUX Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	GEMARIN Pierre Henri
TUZET Emmanuel	RANC Gilles
MONTEIRO Henri	MAURIN Pierre
SALEIL Jean Claude	COMBES Michel
POTTIER Guilhem	DELHAL Dominique

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

ARRETE n° 2015146-0002 du 26 mai 2015

modifiant l'arrêté n°2014300-0002 du 27/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CD-15-1008 du 27/04/2015 du conseil départemental du Département de la Lozère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'Association des maires, adjoints, élus de Lozère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0001 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 07/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 07/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 07/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

.../...

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014300-0002 du 27/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr SUAU Laurent, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ROUJON Jean.

Mr BOYER Henri, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr COURTES Francis .

Mme VIGNAL Valérie, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr HUGON Pierre.

Mme BREMOND Patricia, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr CHAZAL Jean Claude.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SUAU Laurent	VIGNAL Valérie
BOYER Henri	BREMOND Patricia

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MALAVAL Guy	BOUNIOL Lionel
SALEIL Jean Claude	SAINT PIERRE Françoise
THEROND Michel	TEISSIER Michel
CASTAN Francis	MARTIN Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DE LESCURE Jean	POURQUIER Jean Paul
ASTRUC Alain	BRUGERON Jean Noel
DURAND Bruno	HUGUET Christian
BASTIDE Bernard	GALTIER Guy

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CORRIGES André	TROUCELIER Bernadette
CANAC Philippe	DALLE Olivier
ANDREY Chantal	BENOIT Bernard
MARCHAND Loic	PLANCHON Christian
BRUEL Thierry	ANDRE Christian
MOURET Bernard	BRESSON Jean- François
SAVAJOL Marcel	RODIER Gérard
RONZIER Lionel	DELMAS Claude
PEYTAVIN Jean -François	BOULET Alexandre

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL